

Octobre 2012

Commerce international et espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes sont des espèces introduites dans de nouveaux habitats où elles se développent et menacent la biodiversité, y compris les espèces agricoles et domestiques et la faune et la flore sauvages, de plusieurs façons: concurrence pour l'accès à la nourriture, propagation des maladies et dissémination des prédateurs. Les espèces qui se trouvent en équilibre dans un environnement donné peuvent devenir envahissantes si elles sont introduites ailleurs. Le commerce est une voie importante de pénétration d'espèces exotiques envahissantes dans de nouveaux habitats.

Cette note d'information présente les principales constatations et conclusions d'un séminaire organisé sur ce sujet par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) les 12 et 13 juillet 2012 à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève (Suisse). Une centaine d'experts ont participé à ce séminaire, dont le but était de faire mieux connaître les objectifs complémentaires de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de sensibiliser au rôle de systèmes de contrôle SPS efficaces pour contribuer à protéger contre la pénétration d'espèces nuisibles, y compris de ravageurs, de maladies et d'autres espèces exotiques envahissantes.

Contexte international

L'Accord SPS (Annexe A) définit les "mesures SPS" comme "toute mesure appliquée pour empêcher ou limiter, sur le territoire du Membre, d'autres dommages découlant de l'entrée, de l'établissement ou de la dissémination de parasites", en plus des mesures prises pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou pour préserver les végétaux des risques découlant, entre autres choses, de "parasites". Dans l'Accord SPS, les termes "animaux" et "végétaux" englobent la faune et la flore sauvages, et le terme "parasites" englobe les mauvaises herbes. Étant donné que les "autres dommages" peuvent inclure des dommages pour l'environnement causés par des parasites, les mesures appliquées pour empêcher ou limiter, sur le territoire, d'autres dommages découlant de l'entrée, de l'établissement ou de la dissémination d'espèces exotiques envahissantes sont couvertes par la définition d'une mesure SPS.

En raison des effets négatifs considérables des espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces sur la diversité biologique, la CDB prévoit que les pays empêchent de les introduire, les contrôlent ou les éradiquent (article 8 h).

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) sont les organismes à activité normative reconnus par l'Accord SPS et dont les travaux sont pertinents en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes et pour la mise en œuvre de l'article 8 h) de la CDB.

Renforcement des capacités SPS pour gérer les espèces exotiques envahissantes

Utiliser les systèmes SPS existants. Quasiment toutes les espèces exotiques envahissantes dont l'introduction est liée au commerce peuvent être maîtrisées grâce à des systèmes SPS bien organisés (y compris contrôles aux frontières, quarantaine, mesures de lutte et d'éradication, évaluation des risques, etc.). Alors que certains pays disposent de systèmes SPS bien équipés pour faire face à la majorité des espèces exotiques envahissantes dont l'introduction est liée au commerce, beaucoup de pays en développement requièrent des efforts et des ressources nettement plus importants. Pour plus de renseignements sur les initiatives mises en œuvre par la CIPV et l'OIE, veuillez consulter les adresses suivantes: www.ippc.int et www.oie.int.

Veiller à la cohérence et à la coordination. Étant donné que des institutions diverses interviennent en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes au niveau national, il est indispensable de coordonner les politiques et les stratégies sectorielles et de fixer des objectifs communs pour la gestion des risques dans ce domaine. Cette coordination devrait s'appuyer autant que possible sur les structures et plates-formes existantes (par exemple les mécanismes nationaux de coordination en matière SPS).

➤ Les mesures appliquées pour empêcher l'entrée, la propagation et l'établissement d'espèces exotiques envahissantes dans le cadre des échanges commerciaux, et qui visent à protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou à préserver les végétaux ou le territoire, relèvent de l'Accord SPS et devraient y être conformes.

➤ Les approches fondées sur les risques dans le cadre de l'Accord SPS sont un outil essentiel pour prévenir la circulation d'organismes potentiellement envahissants.

➤ Les pays sont encouragés à se servir des lignes directrices pertinentes de la CIPV et de l'OIE pour gérer les espèces exotiques envahissantes.

➤ Les organisations internationales devraient collaborer davantage pour améliorer la mise en œuvre de l'Accord SPS et de la CDB.

➤ L'intensification des efforts en matière de renforcement des capacités SPS permettra de faire en sorte que les normes internationales soient correctement mises en œuvre et d'éviter ainsi que le commerce ne contribue à la propagation d'espèces exotiques nuisibles.

➤ Les approches régionales sont efficaces pour la prévention et le contrôle, car les espèces exotiques envahissantes ne s'arrêtent pas aux frontières politiques. Les réseaux régionaux sont utiles pour l'échange d'expériences et de connaissances pertinentes.

Encourager la participation des parties prenantes. Impliquer les parties prenantes (comme les milieux industriels, les chercheurs et les universitaires, la société civile et les communautés locales, etc.) à un stade précoce de la formulation des politiques et des stratégies de gestion des espèces exotiques envahissantes est une démarche essentielle pour créer un sentiment d’"appropriation" et assurer une mise en œuvre efficace. Il convient d’encourager les partenariats public-privé.

Communiquer au sujet des risques et des solutions. L’éducation et la sensibilisation sont importantes pour assurer un large soutien de l’ensemble des parties prenantes dont la participation est nécessaire pour gérer les espèces exotiques envahissantes. Il faut pour cela des stratégies, des outils et des voies de communication spécifiquement adaptés aux publics visés.

Soutenir les campagnes de promotion reposant sur des données probantes. Les études qui portent sur les coûts et les avantages économiques de la prévention par rapport à ceux de la lutte, et sur la rentabilité de ces investissements, peuvent contribuer à convaincre de l’utilité de la gestion des risques liés aux espèces envahissantes.

Établir des liens entre la biodiversité et le domaine SPS pour ce qui est du renforcement des capacités. Pour concevoir des programmes de renforcement des capacités en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, les pays et les partenaires de développement devraient tenir compte des besoins mis en évidence grâce à l’outil d’évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) de la CIPV et à l’outil d’évaluation des performances des services vétérinaires (PVS) de l’OIE, ainsi qu’aux évaluations des besoins pertinentes en matière de biodiversité. Il est indispensable qu’il y ait, dès le début de la conception des projets et des programmes, une consultation entre institutions environnementales, services vétérinaires et phytosanitaires, autorités chargées de la pêche et institutions de santé publique.

Exemples d’initiatives existantes

Le **Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes** a été établi pour faciliter la coopération entre les organisations internationales concernées en vue de soutenir les mesures visant à "empêcher d’introduire, contrôler ou éradiquer les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces". Les secrétariats de la CDB, de l’OMC, de la CIPV et de l’OIE sont membres de ce groupe, qui se réunit régulièrement pour échanger des renseignements sur les activités liées aux espèces exotiques envahissantes et pour réfléchir aux meilleurs moyens de créer des synergies.

Le **Groupe de travail des Caraïbes sur les espèces envahissantes (CISWG)** est un organe technique consultatif auprès du Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Il élabore des stratégies pour protéger la région de l’introduction d’espèces envahissantes. Il se compose de membres d’organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, d’organismes régionaux ainsi que de chercheurs.

Un certain nombre d’**initiatives du secteur privé** ont été prises ces dernières années pour encourager les pratiques responsables des entreprises et maximiser les bénéfices pour l’environnement dans son ensemble en traitant ces questions d’une manière durable et économiquement efficace. On peut citer la Global Industry Alliance for Marine Biosecurity qui cherche à réduire le transfert d’espèces invasives nuisibles et de pathogènes dans l’eau de ballast, ou encore les initiatives du Pet Industry Advisory Council qui visent à réduire les risques liés aux espèces exotiques envahissantes

en informant les propriétaires d’animaux pour les inciter à faire des choix responsables et les sensibiliser aux risques liés à l’abandon et à la migration de pathogènes envahissants des amphibiens.

Quelques envahisseurs

➤ En 2003, il a été signalé qu’une nouvelle espèce de mouches des fruits, très semblable pour ce qui est de la morphologie à la *Bactocera dorsalis*, se propageait rapidement en Afrique centrale. Ce nouveau ravageur, qui s’attaque aux mangues, aux agrumes et à d’autres fruits tropicaux, a été baptisé *Bactocera invadens* tant il est potentiellement envahissant. En 2010, il menaçait la production agricole, perturbait les échanges commerciaux et entraînait des pertes financières considérables dans quasiment toute l’Afrique.

➤ *Aedes albopictus*, le "moustique-tigre", a été introduit en Italie dans les années 1990 à l’occasion de l’importation de pneumatiques de récupération. Il s’est propagé très largement dans le pays mais n’était au départ associé à aucune modification épidémiologique. Puis, en 2007, un Italien en voyage en Inde a été infecté par le virus chikungunya dont le moustique-tigre est l’un des principaux vecteurs. De retour en Italie, ce voyageur est devenu la source de l’infection locale de 205 personnes piquées par ce moustique. Ce cas montre que les répercussions de la présence d’une espèce envahissante peuvent ne pas être apparentes et ne se manifester qu’à l’occasion d’une modification des conditions écologiques ou épidémiologiques.

➤ Le **Syndrome ulcératif épizootique** est une maladie très répandue géographiquement, qui touche un grand nombre d’espèces de poissons d’eau douce. On estime que le contrôle est impossible dans les eaux naturelles. La détection de la maladie peut entraîner des pertes financières considérables, priver de l’accès aux marchés et affecter les revenus et les moyens de subsistance des pêcheurs. Apparue au Pakistan dans les années 1970, le syndrome a été repéré en Afrique australe en 2006. Il est probablement arrivé en Afrique avec des produits de la pêche importés sans réglementation ou des appâts utilisés pour la pêche sportive.

Pour plus de renseignements:

Les exposés, enregistrements audio et autres supports liés au séminaire sont accessibles sur la page: www.standardsfacility.org/fr/TAIAS.htm.

La présente note d’information a été établie par le Secrétariat du STDF et ne reflète pas nécessairement les vues des partenaires, donateurs ou organisations participantes du STDF. Les notes d’information du STDF portent sur des questions concernant la coopération technique dans le domaine SPS et figurent sur le site Web du STDF. Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser au STDF à l’adresse: STDFSecretariat@wto.org ou vous rendre sur le site du STDF à l’adresse suivante: www.standardsfacility.org.